

REMARQUE IMPORTANTE :

Les solutions de traitement des veaux présentées ci-dessus détruisent le champignon (action fongicide) mais ne détruisent absolument pas ses spores qui sont présentes en grande quantité sur les animaux et dans le bâtiment. Par conséquent, elles ne permettent pas d'éradiquer la teigne de l'élevage puisque l'environnement reste très contaminant.

- Vider, nettoyer et décaper complètement tous les locaux d'élevage susceptibles d'être infestés, puis désinfecter, soit avec un désinfectant fongicide (ex : HYPEROX® ; OO-CIDE® ; VIRKON®), soit idéalement à l'eau bouillante (à 90°C).

COMMENT PRÉVENIR L'INVASION DE VOTRE ÉLEVAGE PAR LA TEIGNE ?

- En premier lieu, vous devez éliminer tous les facteurs de risque d'infestation, à savoir :

- un local à veaux (ou une étable) mal aéré avec un fort confinement en période hiver-début de printemps, à savoir une humidité et une chaleur permanentes dues à une forte densité d'animaux par rapport à la surface, au volume et à la ventilation du bâtiment,

- l'introduction d'animaux achetés (nourrissons, génisses, vaches) dans le troupeau sans quarantaine préalable ; ces animaux ont pu être contaminés soit dans leur élevage d'origine, soit pendant le transport, soit lors du passage sur une foire. Un traitement antifongique de précaution à l'arrivée et/ou la vaccination anti-teigne, accompagnés d'une quarantaine d'une dizaine de jours (qui n'est guère possible lorsque les nourrissons sont achetés pour retéter !), réduiront fortement les risques de contamination de l'élevage,

- la venue de personnes étrangères (autre éleveur, marchand de bestiaux, inséminateur, vétérinaire, ...) sans aucune précaution hygiénique élémentaire (ex : port de surbottes jetables ; changement de blouse).

En effet, les risques de transmission de la teigne par les chaussures et les vêtements souillés sont importants,

- la présence de graves carences minérales sur les veaux, en particulier des carences en iode, en zinc, voire en magnésium.

- En second lieu, et si les risques de contamination sont élevés ou si l'élevage est déjà contaminé, vous devez envisager la vaccination de l'ensemble des animaux du troupeau.

En effet, un vaccin contre la teigne est désormais disponible : BOVILIS® RINGVAC.

Le protocole de vaccination est le suivant :

• **Première année :** vaccination de l'ensemble du cheptel et des veaux à la naissance à raison de 2 injections intramusculaires espacées de 10 à 14 jours :

- jusqu'à 4 mois d'âge : 2 ml par injection
- au-delà de 4 mois d'âge : 4 ml par injection.

• **Années suivantes :** vaccination limitée aux animaux adultes achetés et aux veaux naissants ou achetés : mêmes doses de vaccin que ci-dessus.



NOUVEAU ! Un vaccin contre la teigne

N.B. : Le laboratoire dépositaire du vaccin (INTERVET) indique qu'en plus de l'action d'immunisation des animaux sains, le vaccin injecté à double dose vaccinale (4 ml ou 8 ml respectivement par animal jeune ou adulte) a un effet significatif sur la rapidité de guérison des veaux infestés.

REMARQUE :

Certaines pratiques anciennes visaient à se protéger ou à lutter contre la teigne, par exemple :

- l'accrochage de branches de petit houx au-dessus des veaux (hypothèse d'explication : exsudation de composés soufrés par les feuilles et les boules)
- le badigeonnage des lésions avec de l'huile de cade ou avec un mélange « fleur de soufre + saindoux non salé » ou « fleur de soufre + huile de vidange » (explication : le soufre est un bon fongicide alors que l'huile ou la graisse ont pour effet d'obstruer les pores de la peau, entraînant ainsi l'asphyxie des spores du champignon).

LES PARASITES EXTERNES DU VEAU SOUS LA MÈRE EN BREF :

• Les poux sont des parasites très répandus dans les élevages de veaux sous la mère et leurs conséquences économiques sont trop souvent négligées, alors que leur élimination sur les animaux et dans les élevages est facile et d'un coût de revient modéré.

• Ce n'est pas le cas de la teigne, parasite dont la résistance et la contagiosité sous la forme sporulée sont redoutables, y compris chez l'homme. Faute de traitement curatif efficace à 100% pour l'éradication du parasite, il est impératif d'agir préventivement en supprimant toutes les sources possibles de contamination de l'élevage ; en situation d'échec, le recours à la vaccination doit être envisagé.

• Enfin, vous devez toujours vous rappeler que les parasitoses externes sont une pathologie à part entière pour le veau et qu'il faut donc les considérer et les traiter comme les autres maladies des veaux et du troupeau.

Cette plaquette a été conçue par le

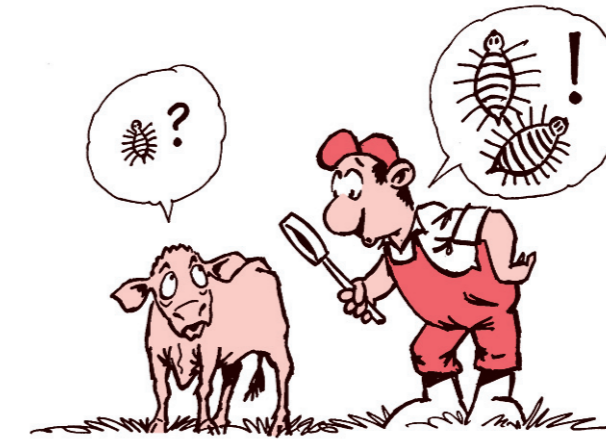
COMITE INTERPROFESSIONNEL "VEAU SOUS LA MÈRE"

1, boulevard d'Estienne d'Orves - 19100 BRIVE

Tél. 05.55.87.09.01 - Fax 05.55.87.29.93 - civo@veausouslamere.com

avec les conseils avisés du Dr Christelle ROY (Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire) et de Francis PERSONNE (Syndicat Général des Cuirs et des Peaux) et le concours financier de FIL ROUGE / INTERBEV

ÉLEVEURS DE VEAUX SOUS LA MÈRE, NE LAISSEZ PAS LES POUX ET LA TEIGNE ENVAHIR VOTRE ÉLEVAGE



Rarement mortelles, les parasitoses externes sont des affections qui n'empêchent pas les veaux d'arriver au terme de leur engraissement. C'est sans doute pour cette raison qu'elles sont trop souvent négligées par les éleveurs de veaux sous la mère. Pourtant, elles peuvent occasionner des pertes de revenu très importantes par les retards de croissance et la dégradation des cuirs et de la qualité des carcasses (viande maigre et moins claire) qu'elles génèrent.

LES POUX

COMMENT DÉTECTER LES POUX SUR LES VEAUX ?

Un veau sous la mère a toutes les chances d'être porteur de poux si :

- . il est agité, agacé, se gratte, se frotte aux murs, se lèche, au point même de refuser de têter,
- . il perd ses poils par bandes le long des replis de la peau de l'encolure et parfois des épaules.

Pour en avoir confirmation, vous devez :

- . écarter les poils sur la partie avant du dos et du cou,
- . examiner à la lampe électrique la racine des poils : les poux y sont facilement visibles à l'œil nu.



Un veau infesté de poux (Photo L. Régéamortel)

COMMENT DIFFÉRENCIER POUX PIQUEURS ET POUX BROyeurs ?

Les veaux peuvent être infestés par deux types de poux distincts :

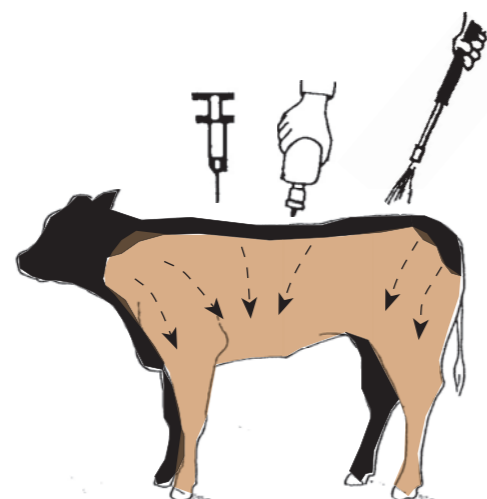
- . les poux piqueurs, qui se nourrissent de sang (anaploures ou « suceurs de sang »)
- . les poux broyeurs, qui se nourrissent de débris de peau et de poils (mallophages ou « mangeurs de pelage »). C'est aujourd'hui la catégorie de poux de loin la plus fréquente dans les élevages de veaux sous la mère. En effet, les produits de traitement couramment utilisés par le passé étaient peu ou pas efficaces contre les poux broyeurs, ce qui a favorisé leur recrudescence au fil des années.

Il est important de savoir reconnaître et distinguer les deux catégories de poux car leur mode d'élimination n'est pas le même. Pour cela, arracher quelques poils aux endroits où les poux ont été repérés à l'oeil nu, les mettre sur la paume de la main et les observer à l'aide d'une loupe :

• si les poux apparaissent noirâtres, longs et immobiles, ce sont des poux piqueurs.



Pou piqueur
(Photo F. Personne)

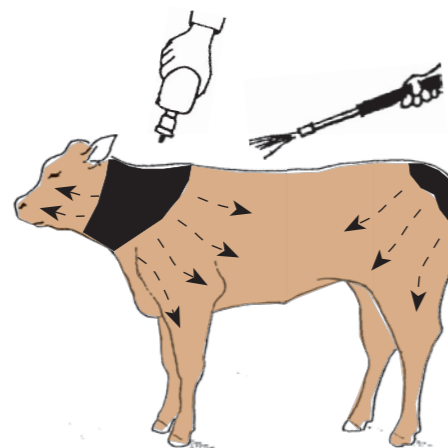


Localisation et mode de traitement des poux piqueurs

• si les poux sont marron jaunâtre et bougent beaucoup, ce sont des poux broyeur (si, par contre, ils apparaissent de couleur blanchâtre, c'est qu'ils sont encore au stade larvaire).



Pou broyeur
(Photo F. Personne)



Localisation et mode de traitement des poux broyeur

■ COMMENT ÉLIMINER LES POUX DE VOTRE ÉLEVAGE ?

Après avoir diagnostiqué la présence soit de poux piqueurs, soit de poux broyeur sur un ou plusieurs veaux, vous devez sans attendre traiter tous les veaux, mais aussi toutes les mères nourrices qui viennent au contact des veaux lors de la tétée, avec des molécules actives sur ces parasites (voir tableau ci-après).

Trois modes de traitement existent selon le produit utilisé : en pulvérisation ; en Pour-on ; en injection sous-cutanée. Mais on privilégiera au maximum les deux premiers, même si une étude récente (F. Personne et coll., 2007) a montré que des endectocides (cas de l'ivermectine) utilisés en injection sous-cutanée avaient, sur les poux broyeur, une efficacité comparable à la présentation en "Pour-on". En effet, chaque fois que cela est possible, nous devons éviter les traitements par piqûres sur nos veaux sous cahier des charges Label Rouge.

PRINCIPAUX PRODUITS DE LUTTE EFFICACES CONTRE LES POUX PIQUEURS ET LES POUX BROYEURS

TYPES DE POUX	MATIÈRES ACTIVES	EXEMPLES DE SPÉCIALITÉS COMMERCIALES	MODES DE TRAITEMENT	DÉLAIS D'ATTENTE (viandes, abats)	
POUX BROYEURS	Amitraz Dimpylate* Phoxim	TAKTIC® DIMPYGAL® SEBACIL®	Pulvérisation	14 j	
			Pulvérisation	14 j	
+	Fenvalérate Deltaméthrine Cyfluthrine* Cyperméthrine	ACADREX® BUTOX® ; VERSATRINE® BAYOFLY® ECTOTRINE®	Pulvérisation	Nul	
			Pour-on	Nul	
POUX PIQUEURS	Doramectine Eprinomectine Ivermectine Moxidectine	DECTOMAX® EPRINEX® Nombreuses spécialités CYDECTINE®	Pour-on/Injectable s.c.	Pour-on	Injectable
			Pour-on	35 j	42 j
			Pour-on/Injectable s.c.	15 j	Nul
			Pour-on/Injectable s.c.	28 j	28 à 42 j
			Pour-on/Injectable s.c.	14 j	65 j

* Ne pas traiter les veaux de moins de 2 mois d'âge

REMARQUES IMPORTANTES :

. Pour prévenir la contamination des veaux par les poux, une expérimentation récente* a montré que plutôt que de traiter les veaux eux-mêmes, il est beaucoup plus rationnel et efficace de traiter les vaches du troupeau, et cela toutes en même temps et une seule fois trois semaines avant les premières mises-bas du pic de la campagne de vêlages. Le traitement est effectué avec de la deltaméthrine en "Pour-on" (spécialités commerciales : BUTOX® 7,5 Pour-on ; VERSATRINE®).

L'intérêt de ce mode de prévention est double : une intervention unique le même jour sur tous les animaux concernés ; pas de problèmes de délai d'attente avant l'abattage (ce qui n'est pas le cas, par exemple, avec les endectocides que l'on administre aux veaux).

. Par ailleurs, un traitement accompagné de l'évacuation pendant une semaine de tous les animaux présents dans un bâtiment permet d'éliminer tous les poux existants de ce dernier. En effet, privés de leur hôte, les poux ne survivent guère plus de 4 jours.

. Si ce vide n'est pas réalisable, vous devez effectuer dans l'ordre suivant :

- 1) un traitement de tous les veaux et de toutes les vaches nourrices avec l'une des matières actives mentionnées ci-dessus,
- 2) un nettoyage et une désinfection rapides (à l'eau bouillante par exemple) des zones de vie, après avoir regroupé les veaux dans une zone saine, le temps d'effectuer l'opération.

Le procédé de déparasitage du local à veaux à l'eau bouillante (à 90°C) a été testé avec une efficacité totale pendant les 4 mois de contrôle qui ont suivi l'opération (étude GCDS/CIVO -1997). La condition de la réussite définitive d'un tel traitement est, bien évidemment, qu'il n'y ait aucune réintroduction d'animaux parasités.

* d'après F. PERSONNE (Syndicat Général des Cuirs et des Peaux) et J.-P. MOULIN (vétérinaire praticien) - 2004.

LA TEIGNE (DÉNOMMÉE ÉGALEMENT « DARTRES » OU « ANDERS »)

■ QU'EST-CE QUE LA TEIGNE ?

La teigne est une parasitose dont l'agent responsable est un champignon. Elle est désignée plus communément sous les termes de « dartres » ou « anders ».

Très volatiles, les spores de ce champignon se propagent rapidement sur tout le corps. D'où le caractère très contagieux de la teigne à la fois pour les veaux et pour les humains (zoonose). Bien que les veaux atteints ne manifestent pas de démangeaisons, la teigne peut avoir de graves conséquences sur leur croissance, sur la dépréciation de leur cuir et de leur qualité de carcasse.



Un veau atteint de teigne
(Photo F. Personne)

■ COMMENT DIAGNOSTIQUER LA TEIGNE SUR VOS VEAUX ?

Elle se manifeste successivement :

- d'abord par l'apparition d'un ou plusieurs « boutons » blanchâtres de quelques millimètres de diamètre entre les poils de la tête ou sur les oreilles,
- ensuite par la présence de zones dépilées circulaires à bords nets et d'apparence farineuse dont le diamètre peut varier (mais leur taille atteint souvent celle d'une pièce de 2 euros),
- enfin, par des lésions et des croûtes épaisses qui se délitent en quelques semaines.

■ QUE FAIRE EN CAS D'INFESTATION DE VOS VEAUX PAR LA TEIGNE ?

• Isoler les veaux qui sont atteints, dès l'apparition des premières lésions, afin de limiter les contacts de contagion avec les autres veaux de la case.

• Traiter les veaux atteints :

- soit en pulvérisant sur les lésions, mais aussi sur la totalité du corps des animaux, l'une des deux seules matières actives antifongiques ayant démontré leur efficacité : Enilconazole (IMAVERAL®) ou Natamycine (MYCOPHYT®),

- soit en appliquant localement sur les lésions de la teinture d'iode diluée aux 3/4 dans de l'alcool.

Dans les deux cas, il vaut mieux au préalable broser énergiquement les lésions en prenant bien soin de se protéger la peau de toute projection, de détruire immédiatement les croûtes et les poils arrachés et de nettoyer et tremper la brosse dans l'un des antifongiques cités ci-dessus.

- soit en vaccinant les veaux atteints avec un vaccin disponible depuis peu en France -BOVILIS® RINGVAC- dont la faculté d'accélérer la guérison des animaux atteints a été constatée à double dose vaccinale (voir ci-après "Comment prévenir l'invasion de votre élevage par la teigne ?").